

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 9 octobre 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet par intérim
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2019-1121-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-1122-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-1123-DEC ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 2 ET DU 7 OCTOBRE 2019

Il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues le 2 et le 7 octobre 2019, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2019-1124-DEC CONTRAT / ATTACHÉE POLITIQUE / CABINET DU MAIRE / GUYLAINE B. BÉDARD

ATTENDU QUE le maire de toute municipalité de 100 000 habitants ou plus peut nommer les personnes nécessaires au bon fonctionnement de son cabinet selon l'article 114.4 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV);

ATTENDU QUE le poste que le maire prévoit pourvoir est le suivant :

Attachée politique : Mme Guylaine B. Bédard

ATTENDU QUE le comité exécutif doit, en vertu de l'article 114.6 de la LCVQ, fixer les conditions de travail du personnel du cabinet ;

ATTENDU QU'il est opportun que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail de ce membre du cabinet du maire selon ce qui est prévu au contrat;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail du personnel de cabinet du maire selon ce qui est prévu audit contrat d'emploi de la personne mentionnée ci-dessus.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du contrat de travail de Mme Guylaine B. Bédard, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la date du début du contrat de travail soit fixée au 7 octobre 2019.

Que le montant total à être versé au cabinet du maire soit et est limité à ce qui est prévu à la Loi, incluant toute contribution de l'employeur, frais et autres dépenses (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O. 2, 1352).

Que copie dudit contrat soit transmise à la Direction des ressources humaines.

CE-2019-1125-DEC DÎNER-CONFÉRENCE / GENEVIÈVE GUILBAULT / CCIM

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est un partenaire principal de la Chambre d'industrie des Moulins ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et industrie les Moulins reçoit la vice-première ministre du Québec et ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbault qui sera la conférencière invitée lors de son premier dîner hors-série de la saison le 17 octobre prochain au Club de golf le Mirage ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif autorise MM. Serge Gagnon et Dany St-Pierre, membres de la commission de la sécurité publique, M. Robert Brisebois ainsi que Mme Nathalie Bellavance à participer au dîner-conférence avec Mme Geneviève Guilbault qui se tiendra au Club de golf le Mirage le jeudi 17 octobre 2019 et que les frais afférents au dîner-conférence, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2019-1126-DEC CORPORATION IMMOBILIÈRE TENOR INC. ET ALS / EXPROPRIÉS / CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ / URBANOVA / DEMANDE DE DEUX DOCUMENTS PAR LES EXPROPRIÉS / EX-15-01

ATTENDU QUE les expropriés, Corporation Immobilière Tenor inc. et als. demandaient copie de deux documents, soit une étude datant de 2008 et concernant la capacité du poste de pompage pour ce secteur ainsi qu'une étude financière datant de 2010 réalisée par un évaluateur dans le cadre du dossier d'expropriation du corridor de biodiversité;

ATTENDU QUE la Ville s'était opposée à la transmission de ces documents et que le Tribunal administratif du Québec (TAQ) lui avait donné raison;

ATTENDU QUE les expropriés ont demandé la révision de la décision du TAQ par la Cour du Québec et que cette dernière a renversé la décision du TAQ et a conclu que les documents devaient être transmis aux expropriés;

ATTENDU QUE la Ville a porté la décision de la Cour du Québec en appel devant la Cour supérieure et que cette dernière a confirmé la décision de la Cour du Québec;

ATTENDU la recommandation de nos procureurs de ne pas déposer une requête pour permission d'en appeler à la Cour d'appel;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 30 septembre 2019, que le comité exécutif accepte de ne pas déposer une requête pour permission d'en appeler à la Cour d'appel du Québec.

CE-2019-1127-DEC AUTORISATION DES TRAVAUX ET CESSIION DE CRÉANCES / INCENDIE 5288, DES BALSAMINES / 23 AOÛT 2019

ATTENDU QUE le 23 août 2019, un incendie fut déclaré au 5288, rue des Balsamines, bâtiment et contenu étant la propriété de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la compagnie *Belfor (Canada) Inc.* a été référée par notre assureur, la compagnie *AIG*, afin d'entreprendre les travaux de reconstruction requis au 5288, rue des Balsamines suite à l'incendie du 23 août 2019;

ATTENDU QUE la compagnie *Belfor (Canada) inc.* est la compagnie qui a été retenue pour faire les travaux d'urgence dans le but d'assurer la conservation du bâtiment;

ATTENDU QU'il est requis que la Ville autorise les travaux et consente à une cession de créances (à l'exception des taxes) laquelle permettra à l'assureur, *AIG*, de payer directement la compagnie *Belfor (Canada) Inc.* ;

ATTENDU QUE la vérification faite auprès de notre courtier en assurances, la compagnie *BFL Canada*, relativement à ce document;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 4 octobre 2019, que le comité exécutif autorise le greffier à signer l'autorisation de travaux et cession de créances, laquelle autorisation est jointe aux présentes.

Il est recommandé que le comité exécutif autorise le greffier à signer tout autre éventuel document de cession de créances entre l'assureur et l'entrepreneur en lien avec le même incident.

CE-2019-1128-DEC AUTORISATION / MODIFICATION / TITULAIRE DE LA CARTE DE CRÉDIT VISA

ATTENDU QUE Visa Desjardins requiert une résolution pour modifier le nom du titulaire de la carte de crédit;

ATTENDU le départ de Mme Lison Lefebvre, directrice et trésorière, le 4 octobre 2019;

ATTENDU QUE Mme Marie-France Turpin, actuellement directrice adjointe et assistante-trésorière, prendra le poste par intérim de Mme Lison Lefebvre à compter du 7 octobre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le nom du titulaire de la carte de crédit Visa Desjardins de la Direction.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 25 septembre 2019, que le comité exécutif autorise l'institution financière qui a émis la carte de crédit VISA pour la Direction de l'administration et des finances au nom de Mme Lison Lefebvre, de procéder à la modification du titulaire en remplaçant Mme Lison Lefebvre par Mme Marie-France Turpin pour la durée de son intérim.

**CE-2019-1129-REC LETTRE D'ENTENTE 2019-02 / SYNDICAT DES
POMPIERS DE LA RIVE-NORD / SECTION
LOCALE 101**

ATTENDU QUE dans un objectif d'améliorer l'organisation du travail et de pouvoir combler plus efficacement les besoins de remplacement, la Ville de Terrebonne et le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101 sont arrivées à une entente pour intégrer à la convention collective des statuts de « pompiers flottants » et de « pompiers temporaires ». Les règles entourant ces nouveaux statuts sont énumérées au projet de lettre d'entente;

ATTENDU QUE les nouveaux statuts permettront de diminuer les impacts sur les coûts en temps supplémentaire pour le remplacement du personnel pompier régulier afin de maintenir en service les effectifs minimum requis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'incendie du 30 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner le projet de lettre d'entente numéro 2019-02 intervenue avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, dont copie est en annexe de la présente.

**CE-2019-1130-REC ENTENTE D'ENTREPOSAGE ET DE MISE À LA
DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS / INTERVENTIONS
D'URGENCES / EXTÉRIEUR DU RÉSEAU
ROUTIER**

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie a procédé à l'analyse de la demande d'entente du CISS Lanaudière, en partenariat avec la Direction du greffe et affaires juridiques ;

ATTENDU QUE le seul coût de la présente pour la Ville est d'inclure ces équipements dans les assurances existantes et que le service de sécurité incendie dispose des équipements requis pour le sauvetage en milieu isolé ayant bénéficié d'une subvention en 2018 du ministère de la Sécurité publique et qu'une équipe est déployée lors de ce type d'intervention afin de transporter les victimes vers le réseau routier ;

ATTENDU les rôles et responsabilités partagés entre les Parties quant aux interventions d'urgences sur leur territoire;

ATTENDU les recommandations du Protecteur du citoyen dans le rapport intitulé « L'organisation des services d'interventions d'urgences hors du réseau routier : Une desserte à optimiser pour sauver des vies » publié le 28 mars 2013, notamment :

- De confier aux ambulanciers la mission d'intervenir lorsque survient un incident nécessitant leur intervention à l'extérieur du réseau routier;
- D'allouer les ressources nécessaires aux Centres intégrés de santé et de services sociaux afin de financer l'acquisition des équipements de protection individuelle requis par les ambulanciers afin d'intervenir de manière efficace et sécuritaire;

ATTENDU la responsabilité des ambulanciers, lorsque survient un incident nécessitant une intervention à l'extérieur du réseau routier, de se rendre auprès des victimes, de leur dispenser les soins nécessaires avant et pendant leur transport vers l'ambulance située en bordure du réseau routier;

ATTENDU l'importance de la collaboration interservices d'urgences quant à l'évacuation des victimes lors d'interventions d'urgences hors du réseau routier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 23 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'entente d'entreposage et de mise à la disposition d'équipements servant lors d'interventions d'urgences à l'extérieur du réseau routier, à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière.

**CE-2019-1131-REC ENTENTE INTERMUNICIPALE / ENTRAIDE EN
MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE / VILLE DE
BOIS-DES-FILION**

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie a procédé à des discussions avec la Direction incendie de la Ville de Bois-des-Filion, afin de parvenir à une entente relative à l'entraide en matière incendie suite à un mandat de la Direction générale ;

ATTENDU QUE ce projet permet aux deux Villes d'avoir recours à leur service d'incendie et ainsi, en cas d'incendie majeur, avoir accès à des ressources d'une Ville limitrophe ;

ATTENDU QUE l'ajout de cette entente permet à la Direction incendie de mieux protéger le secteur ouest du territoire lors d'incendie confirmé et d'avoir accès à l'équipe de sauvetage en espace clos de la Ville de Bois-des-Filion ;

ATTENDU QUE la nouvelle entente est uniforme aux autres ententes en cours de révision et inclut les éléments suivants :

- Un tarif horaire de 75 \$ / heure pour les frais de carburant et d'usure des véhicules, lorsque la ville possède un véhicule équivalent;
- L'entente permet l'entraide mutuelle lors de sinistre majeur;
- Les frais reliés aux avantages sociaux sont prévus aux coûts réels.

ATTENDU les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4)* ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Direction de l'incendie du 25 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale relative à l'entraide en matière de protection incendie avec la Ville de Bois-des-Filion.

Que copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Bois-des-Filion.

CE-2019-1132-REC AVIS D'INTENTION / SERVICES TECHNIQUES / BRIS DE GLACE / AVIS-2019-10001

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Terrebonne est caractérisé par la présence de la Rivière des Mille-Îles et que cette dernière coule d'ouest en est, formant la limite territoriale sud du territoire de la Ville, et est sujette à la formation intense de frasil dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la société ECO technologies a effectué l'intervention de bris de glace en 2018 et 2019 et semble être la seule firme spécialisée en opération de bris de glace avec une excavatrice amphibie ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé une offre de services techniques pour bris de glace garantissant un statut prioritaire du 1^{er} janvier 2020 au 15 février 2020 à la firme ECO Technologies Ltée (AVIS-2019-10001);

ATTENDU la publication d'un avis d'intention respectant les règles édictées par la Loi 108 et qu'aucune personne ou entreprise n'a manifesté un intérêt;

ATTENDU QU'il y a qu'un fournisseur unique et tel que requis par la loi dans cette situation un avis d'intention a été publié par le système électronique d'appel d'offres SE@O le 23 août 2019, et qu'aucune personne ou société n'a manifesté un intérêt;

ATTENDU QU'il est opportun de permettre au coordonnateur municipal de la sécurité civile, pour toute intervention, de pouvoir requérir une excavatrice amphibie afin de répondre adéquatement à une situation nécessitant une intervention de façon à protéger les infrastructures;

ATTENDU QUE l'utilisation de cet équipement est admissible au programme général d'aide financière lors de sinistre du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la soumission de la société ECO Technologies Ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 16 septembre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 23 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'octroyer à la firme **ECO TECHNOLOGIES LTÉE** pour le contrat de « Services techniques bris de glace » le tout pour un montant de 102 810,65 \$ (t.t.c) à être pris à même le budget 2020 de la Direction de l'incendie.

Que monsieur Sylvain Dufresne, directeur du service de sécurité incendie et coordonnateur municipal de la sécurité civile, ou lors de son absence, monsieur Dave Sévigny directeur-adjoint du service de sécurité incendie et coordonnateur-adjoint municipal de la sécurité civile soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat et à requérir au service de la firme ECO Technologies Ltée pour toute intervention d'une excavatrice amphibie, afin de répondre adéquatement à une situation nécessitant une intervention de façon à protéger les infrastructures.

CE-2019-1133-DEC DON D'HABITS DE COMBAT INCENDIE ET DE BOYAUX INCENDIE / FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC POUR LES GRANDS BRÛLÉS

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie doit disposer de 24 habits de combat incendie ayant atteint leur durée de vie de 10 ans et considérant le

Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie et les exigences de la CNESST ;

ATTENDU QUE 40 boyaux incendie doivent également être disposés puisqu'ils n'ont pas réussi leur test hydrostatique ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de remettre ceux-ci en don à La Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés qui est le seul organisme au Québec qui amasse des fonds pour soutenir les soins et l'aide aux grands brûlés ;

ATTENDU QUE La Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés récupère ces équipements hors service, ce qui permet d'amasser des fonds pour soutenir les soins et l'aide aux grands brûlés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 20 septembre 2019, que le comité exécutif autorise le directeur du service de sécurité incendie à remettre les 24 habits de combat incendie et les 40 boyaux incendie ayant atteint leur durée de vie à La Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés.

**CE-2019-1134-REC ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À
L'ENTRAIDE EN MATIÈRE DE PROTECTION
INCENDIE / VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE**

ATTENDU l'entente intervenue entre la Direction de l'incendie et la Ville de Sainte-Thérèse, suite à la résolution 229-05-2019 afin de conclure une nouvelle entente ;

ATTENDU QUE la nouvelle entente inclut les changements souhaités :

- Un tarif horaire de 75 \$ / heure pour les frais de carburant et d'usure des véhicules, lorsque la ville possède un véhicule équivalent;
- La mise à jour de l'annexe B suite à l'ajout d'une unité de ravitaillement d'air au service incendie de Terrebonne;
- La nouvelle entente nous permet de nous aider mutuellement lors de sinistre majeur;
- Les frais reliés aux avantages sociaux ont été ajustés aux coûts réels.

ATTENDU QUE l'entente en vigueur avec la Ville de Sainte-Thérèse pour l'entraide en matière de protection incendie vient à échéance le 22 novembre 2019;

ATTENDU QU'un avis de non-renouvellement a été transmis suite à la résolution 229-05-2019;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie;

ATTENDU les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4)* ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 23 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale relative à l'entraide en matière de protection incendie avec la Ville de Sainte-Thérèse.

Que copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Sainte-Thérèse.

CE-2019-1135-REC AJOUT DE L'OPTION D'ACHAT POUR LES BACS ROULANTS BRUNS, BLEUS ET GRIS ANTHRACITE AINSI QUE DE MINI-BACS DE CUISINE À LA RÉOLUTION 381-10-2017 / APPEL D'OFFRES MAS-2017-2031

ATTENDU QUE la résolution du conseil municipal numéro 298-08-2017 autorisant la signature d'une entente avec la Ville de Mascouche pour procéder à un appel d'offres conjoint ;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche a demandé des soumissions publiques pour l'achat et la distribution de bacs roulants bruns, bleus et gris anthracite et de mini-bacs de cuisine pour les villes de Mascouche et de Terrebonne (MAS-2017-2031) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a accepté la soumission de la société IPL INC., datée du 7 septembre 2017, pour l'achat et la distribution de bacs roulants bruns, bleus et gris anthracite et de mini-bacs de cuisine pour la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 3 687 767,90 \$ (taxes en sus) (règlement numéro 679) ;

ATTENDU QUE l'achat des bacs gris anthracite ne peut pas être payé à même le règlement d'emprunt 679 puisque ce règlement a pour objet; l'acquisition de bacs roulants bleus, de bacs roulants bruns, de bac de cuisine et de conteneurs semi-enfouis en vue de l'implantation de la collecte des matières organiques ainsi que l'embauche d'une personne-ressource ;

ATTENDU QUE le contrat MAS-2017-2031 prévoit aussi une option pour l'achat de bacs roulants pour renouveler son inventaire, reconductible annuellement, pour la période de 2018 à 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société IPL INC., datée du 7 septembre 2017, incluant l'option d'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour renouveler son inventaire, reconductible annuellement, pour la période de 2018 à 2022 ;

ATTENDU QUE l'ajout de l'option d'achat pour les bacs roulants bruns, bleus et gris anthracite ainsi que de mini-bacs de cuisine à la résolution 381-10-2017 a pour objet de régulariser le dossier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 30 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier le contenu de la résolution 381-10-2017 afin de tenir compte de l'option d'achat pour les bacs roulants bruns, bleus et gris anthracite ainsi que de mini-bacs de cuisine, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'appel d'offres MAS-2017-2031, avec la société IPL inc., datée du 7 septembre 2017.

CE-2019-1136-DEC AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le dernier suivi budgétaire compilé avec les données financières en date du 31 août 2019 révèle des prévisions budgétaires de fin d'année qui mettent en lumière certains déficits pour des postes d'opération;

ATTENDU QUE le poste budgétaire visant la rémunération régulière pour le groupe d'employés des cols bleus fait état d'un surplus notable compte tenu des périodes de grève et du niveau d'absentéisme des employés de ce groupe;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire majeur à partir de ce poste de rémunération pour augmenter les budgets d'autres postes destinés à pallier aux opérations courantes via l'octroi de contrats à des entrepreneurs de l'externe ;

TRANSFERT BUDGÉTAIRE		
Du poste comptable :		
1-02-950-00-111	Salaires Réguliers (Cols bleus)	500 000 \$
Vers les postes comptables :		
1-02-217-00-523	Entretien secteur privé (police)	30 000 \$
1-02-227-00-523	Entretien secteur privé (incendie)	15 000 \$
1-02-215-00-523	Entretien machinerie, équipement	10 000 \$
1-02-320-00-513	Location machinerie et véhicule	25 000 \$
1-02-340-00-516	Réparations (éclairage de rues)	30 000 \$
1-02-350-00-649	Pièces et accessoires	10 000 \$
1-02-395-00-523	Entretien machinerie (bâtiments)	75 000 \$
1-02-395-00-522	Bâtiments et terrains	25 000 \$
1-02-397-00-523	Entretien secteur privé	50 000 \$
1-02-397-00-649	Pièces et réparations	50 000 \$
1-02-413-00-513	Locations de machinerie	75 000 \$
1-02-413-00-645	Matériaux d'aqueduc	35 000 \$
1-02-415-00-513	Location de machinerie (égouts)	10 000 \$
1-02-415-00-521	Stations de pompage	25 000 \$
1-02-751-00-521	Contrats (parcs)	25 000 \$
1-02-751-00-522	Entretien terrains	5 000 \$
1-02-751-00-640	Biens non durables	5 000 \$
		500 000 \$
CERTIFICAT DU TRÉSORIER # 2019-0358		

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 3 octobre 2019, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire, tel que proposé ci-haut. Le certificat de disponibilité de crédits 2019-0358 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-1137-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / INSTALLATION D'UNE VANNE INTELLIGENTE SUR LA LIGNE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE REPENTIGNY / SA18-9073

ATTENDU QUE, selon la résolution CE-2018-1245-DEC du comité exécutif, la firme BHP Conseils, a été mandatée pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'installation d'une vanne intelligente sur la ligne d'approvisionnement de Repentigny pour le montant de 20 465,55 \$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE, selon la résolution 34-01-2019 du conseil municipal, la compagnie Groupe Québeco inc. a été mandatée pour les travaux d'installation de la vanne intelligente sur la ligne d'approvisionnement de Repentigny, pour un montant de 101 997,77 \$ (t.t.c.) (SA18-9073);

ATTENDU QUE pour les travaux d'installation de la vanne intelligente, afin de réaliser le raccordement du module de pression captant le signal de la fermeture de la vanne, un nouveau panneau électrique «Moore» devait être intégré à la séquence du contrôle (avis de changement #1 / 2 437,12 \$ t.t.c.);

ATTENDU QUE pour les travaux d'installation de la vanne intelligente, afin de réaliser le raccordement près de la vanne existante, un adaptateur à bride devait être installé dû à la vanne existante qui est de type papillon «Wafer» et dû à la nécessité de conserver la bride existante (avis de changement #2 / 694,16 \$ t.t.c.);

ATTENDU QUE pour les travaux d'installation de la vanne intelligente, afin de remplacer le système d'alarme d'intrusion de type DSC, un système de type ICT protège, GX, compatible avec les installations de télécommunications de la Ville de Terrebonne et suggéré par le service d'Immeubles et équipements de la Ville de Terrebonne, a été installé (avis de changement #3 / 5 086,56 \$ t.t.c.);

ATTENDU QUE pour les travaux d'installation de la vanne intelligente, et suite à des discussions sur les différentes possibilités de l'automate, la Ville de Terrebonne a demandé une programmation supplémentaire des équipements pour permettre la fermeture à distance de la vanne intelligente, peu importe les conditions dans le réseau d'aqueduc (avis de changement #4 / 3 550,14 \$ t.t.c.) ;

ATTENDU QUE ces modifications ont été effectuées selon les recommandations de la firme BHP Conseils;

ATTENDU QUE les coûts représentés par les avis de changements #1, #2, #3 et #4 représentent un montant total de 11 767,99 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés à la satisfaction du service technique et gestion contractuelle de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire en date du 30 septembre 2019, que le comité exécutif autorise le paiement du coût des travaux supplémentaires au montant de 10 235,26 \$ (taxes en sus), à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels consécutifs et égaux. Le certificat de disponibilité de crédits 2019-0358 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-1138-DEC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE, conformément au règlement numéro 195, article 2.3, un amendement budgétaire doit être fait suite à la réception et l'encaissement d'un chèque de la compagnie d'assurances relativement à l'incendie survenu au garage municipal situé au 5288, rue des Balsamines ;

ATTENDU QUE ce chèque au montant de 250 000 \$ représente une avance sur le règlement à venir suite à la réclamation déposée aux assureurs;

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE		
Du poste comptable :		
1-01-234-10-006	Revenus divers (autres)	250 000 \$

Vers le poste comptable :		
1-02-310-00-999	Réclamation incendie garage Balsamines	250 000 \$
CERTIFICAT DU TRÉSORIER # 2019-0357		

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire en date du 3 octobre 2019, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire, tel que proposé ci-haut.

Que le certificat de disponibilité de crédits 2019-0357 émis par l'assistante-trésorière est annexé à la présente.

CE-2019-1139-DEC ENTENTE / DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SOUS LE VIADUC DE L'INSERTION EST D'EXO PM. 2.15 DE LA SUBDIVISION MASCOUCHE / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT / POSTE DE POMPAGE YVES-BLAIS / R-648-1 / SA19-3001 / G-2014-026-06

ATTENDU les travaux de construction d'une conduite de refoulement pour le poste de pompage Yves-Blais (SA19-3001);

ATTENDU QUE les travaux croisent le viaduc de l'insertion EST d'EXO PM. 2.15 de la subdivision Mascouche et qu'EXO a présenté un projet d'entente à cet effet;

ATTENDU la vérification juridique du 23 septembre 2019 qui recommande d'obtenir un engagement de l'entrepreneur à l'effet d'en respecter les conditions et de rembourser les frais à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'entrepreneur s'est engagé à respecter les termes de l'entente;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 30 septembre 2019, que le comité exécutif recommande d'entériner l'entente en lien avec les travaux sous le viaduc de l'insertion EST d'EXO PM. 2.15 de la subdivision Mascouche entre EXO et la Ville de Terrebonne et d'autoriser le président ou vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer pour et au nom de la ville de Terrebonne ladite demande d'autorisation de travaux.

CE-2019-1140-DEC ACQUISITION ET INSTALLATION DE CAMÉRAS VIDÉO POUR LA SURVEILLANCE À DISTANCE DE LA CIRCULATION SUR LA MONTÉE DES PIONNIERS / SA19-3022 / R-531-1 / ND:CS-2019-008-00

ATTENDU QUE par la résolution CE-2019-466-DEC du comité exécutif, la Direction du génie et environnement a eu l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat et l'implantation de caméras de surveillance sur la montée des Pionniers (SA19-3022);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 août 2019 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 septembre 2019 :

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (T.T.C.)	COMMENTAIRE
Entreprises Intmotion inc.	56 912,63 \$	conforme
Telecommunications Grimard inc.	81 543,36 \$	conforme
JNA Leblanc électrique inc.	82 350,85 \$	conforme
Néolect inc..	138 701,24 \$	conforme

ATTENDU QUE le rapport, daté du 25 septembre 2019, de Madame Nathalie Savard, chef du service d'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances et le rapport daté du 17 septembre 2019 de M. Patrick Bourassa, chargé de projets de la Direction du génie et environnement, recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Intmotion inc.;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 25 septembre 2019, que le comité exécutif accepte la soumission de la compagnie **INTMOTION INC.** pour l'achat et l'implantation de caméras de surveillance sur la montée des Pionniers pour un montant de 49 500,00 \$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0344 émis par la trésorière est joint à la présente.

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt numéro 531-1;

CE-2019-1141-DEC DEMANDE DE FERMETURE DE RUES / FÊTE DES VOISINS

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de fermeture de rues pour une fête des voisins, et ce, en vertu de la Politique de fermeture de rues et d'utilisation de chemins publics et du Programme de fêtes des voisins, à l'endroit suivant :

- rue Émilie-Mondor : vendredi 25 octobre, 17 h 30 à 23 h (Mme Mélissa Perron) ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et de la vie communautaire offre ce programme depuis plusieurs années aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a signé les documents autorisant les fermetures de rues ;

ATTENDU QUE le responsable de la fête a obtenu les signatures nécessaires des propriétaires touchés par la fermeture de rue.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et de la vie communautaire en date du 30 septembre 2019, que le comité exécutif autorise l'utilisation de la place publique et la fermeture de la rue pour la tenue de l'activité et décrète ce qui suit :

1) **Matériel** :

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

2) **Musique** :

La transmission de musique par haut-parleurs est autorisée pour la durée de l'activité.

3) **Stationnement :**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

4) **Banderoles :**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) **Produits comestibles et boissons alcoolisées :**

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées sont autorisés, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable de la fête doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et en remettre une copie à la Direction du loisir et de la vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-1142-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 13 h 56.

Président

Secrétaire